



## *Contrat de prêt - Matériel salle des fêtes*

**ART 1-** *Toute personne ou association empruntant ou louant du matériel à la commune de Chantesse s'engage à restituer celui-ci en l'état et en nombre.*

**ART 2-** *Le matériel sera prêté gratuitement aux associations de la commune et celles environnantes ainsi qu'aux habitants de Chantesse avec une caution de 75 €.*

**ART 3-** *La caution sera restituée à partir du moment où le matériel sera rendu en l'état et en nombre signé sur la demande de location.*

\*\*\*\*\*

Mr

reconnaît avoir pris possession en ce jour le :

- ▶ Tables :
- ▶ Traverses :
- ▶ Pieds :
- ▶ Chaises :
- ▶ Bancs :
- ▶ Divers :

Le Responsable,

L'Emprunteur,

Rendu le :

Le Responsable,

L'Emprunteur,